

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 97/47 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 196 ENTRE CAMPO DELL'ORO ET PISCIATELLO

---

SEANCE DU 26 JUIN 1997

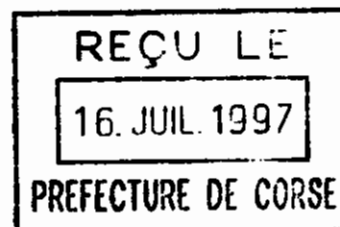
L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Pascal ARRIGHI  
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Mme M-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Jean JALPI  
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI



**ETAIENT ABSENTS : MM.**

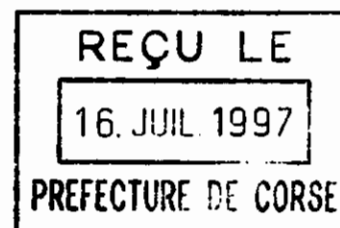
Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 95/94 AC de l'Assemblée de Corse du 20 octobre 1995 relative à la mise en oeuvre du programme routier,
- VU** la délibération n° 96/01 B/AC du 1er mars 1996 relative à la mise à 2 X 2 voies de la RN 196 entre Campo dell'Oro et Pisciatello,
- VU** la délibération n° 97/02 AC de l'Assemblée de Corse du 21 janvier 1997 portant approbation du budget primitif pour 1997, visée en son article 18,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**



**APPROUVE** les modifications relatives à l'aménagement de la route nationale 196 entre Campo dell'Oro et Pisciatello, telles que décrites ci-après :

**\* MODIFICATIONS DES CARREFOURS AVEC LA RD 55 ET LA RD 55 B :**

Le carrefour RN 196 / RD 55 B est aménagé en carrefour giratoire, permettant ainsi la desserte directe de la RD 55, RD 55 B et de la voie de desserte locale. Ce carrefour se substitue aux bretelles orientées vers Pisciatello prévues dans le projet initial.

Cette solution répond en tous points aux soucis des commerçants de cette zone, des associations et aux demandes présentées par les maires. La création de ce giratoire s'accompagne du relèvement du profil en long du projet afin d'améliorer sa perception.

**\* DESENCLAVEMENTS**

Tenant compte des observations et des propositions des pétitionnaires et du commissaire enquêteur, la passerelle du col de Seghia est supprimée et remplacée par l'aménagement du chemin de Suaralta, sur environ 700 mètres, permettant de désenclaver la totalité des propriétaires.

Pour ce qui concerne les passages agricoles, un boviduc est créé au droit des propriétés agricoles des consorts LIVRELLI avec accès sur le chemin de désenclavement du chemin communal de Bastelicaccia.

Au passage inférieur de l'échangeur de Bastelicaccia, un trottoir de 1,50 mètres est prévu sur largeur afin de canaliser le passage des animaux.

Enfin, un ouvrage de décharge du Prunelli étant nécessaire, il pourra servir de passage pour animaux dans la partie sud du projet.

Par ailleurs, des recherches d'économies ont été effectuées en conservant l'ouvrage actuel sur le Prunelli et en réduisant la bande d'arrêt d'urgence de 2 mètres à 1 mètre sur une longueur de 1,150 kilomètres entre l'échangeur de Bastelicaccia et le giratoire de la RD 55 B ; des refuges sont cependant prévus pour permettre l'arrêt d'urgence des véhicules.

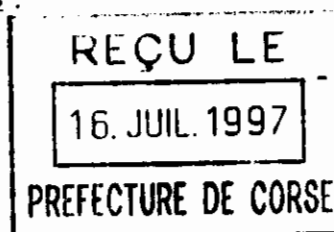
**\* ESTIMATION**

Coût des modifications :

- Ouvrage de décharge du Prunelli	+ 2 000 000 F
- Boviduc	+ 800 000 F
- Voies de désenclavement 660 mètres chemin de Suaralta	+ 1 800 000 F

Ouvrages supprimés ou réduits :

- Ouvrage amont du Prunelli



- 2 890 000 F

- Passerelle du col de Seghia - 4 300 000 F
- Murs - 5 600 000 F
- Chaussées (hors chemin de Suaralta) - 6 500 000 F

Balance : + 4 600 000 F

soit une diminution de 14,69 MF.

- 19 290 000 F

Etudes : 3 MF (inchangé)

Acquisitions foncières : 14 MF (inchangé)

Travaux : 128 MF (- 14,69 MF). Le poste Travaux passe donc de 143 MF à 128 MF et l'opération s'élève donc à 145 MF au lieu de 160 MF prévus initialement.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse d'une part, à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquêtes conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire afin de réaliser les acquisitions foncières, et d'autre part, le cas échéant, à signer les actes d'acquisition amiable des parcelles foncières nécessaires à la réalisation du projet, sur la base de l'estimation des Domaines.


**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juin 1997

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

